



  
Commune d'Oron

**LA MUNICIPALITE**

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ORON**

**PREAVIS N° 02/2020**

**FUSION DES COMMUNES  
D'ESSERTES ET D'ORON**

**2020**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

Depuis plusieurs mois, les Municipalités d'Essertes et d'Oron travaillent de concert à un projet de fusion de communes. La volonté d'Essertes de se rapprocher d'Oron s'est concrétisée après une première étude stratégique terminée en 2018 et l'acceptation par son Conseil général de l'engagement d'un processus de fusion avec Oron en février 2019. L'étude opérationnelle, initiée en mars 2019, est arrivée à son terme avec un rapport présentant des résultats tout à fait probants. Pour cette raison, la Municipalité a décidé de **préavisier favorablement la convention de fusion entre les communes d'Essertes et d'Oron.**

## 2. CONSIDÉRANTS

Les éléments suivants conduisent la Municipalité à préavisier favorablement une fusion des Communes d'Essertes et d'Oron :

- a) Les raisons qui ont poussé nos dix anciennes communes à se réunir pour former la Commune d'Oron sont toujours d'actualité : complexité croissante de la gestion communale, alourdissement de la tâche des Municipaux, difficulté à assurer une dotation de l'administration communale suffisante, multiplication des collaborations intercommunales et des sous-traitances, difficulté à renouveler les autorités communales, capacité d'investissement insuffisante, manque de marge de manœuvre dans la gestion de la commune, etc. Aujourd'hui, ces éléments concernent avant tout la Commune d'Essertes, mais une fusion permettrait également de renforcer la Commune d'Oron.
- b) Les défis que les communes ont à relever sont nombreux, notamment en termes de développement et d'aménagement du territoire. Ils concernent souvent l'ensemble de la région, à l'image de ce qui se passe dans la région d'Oron. La fusion de la Commune d'Oron a permis de créer une commune forte mieux à même de servir sa région et de stimuler son développement. Une fusion avec la Commune d'Essertes permettrait de renforcer le rôle de centre régional que joue la Commune d'Oron en créant une entité cohérente qui regrouperait près de 6'000 habitants.
- c) Les structures administratives actuelles de la Commune d'Oron sont globalement performantes et fonctionnent bien. La fusion a permis de regrouper les forces et de mieux s'organiser, avec à la clé un meilleur rapport qualité-prix en termes de prestations communales. Une fusion avec la Commune d'Essertes permettrait de mieux tirer parti de la structure administrative actuelle en accroissant le volume de travail, et donc en tirant parti des économies d'échelle et des effets d'apprentissage. Certes et compte tenu de la taille de la Commune d'Essertes, l'effet escompté demeurerait relativement modeste, mais il irait dans le bon sens.

- d) Selon le rapport technique opérationnel et les réflexions des différents groupes de travail, une fusion des Communes d'Essertes et d'Oron engendrerait pour la nouvelle commune une diminution des revenus de fonctionnement de - 0.1 % à CHF 27'784'088.--, soit un manque à gagner global de CHF 25'270.-- principalement lié à une harmonisation du taux d'imposition à 69.0 (taux d'imposition 2019 d'Oron). Concernant les charges, il serait possible d'escompter une diminution de - 1.2 % à CHF 26'377'157.--, soit une économie de CHF 316'501.- liée à la diminution de la contribution à la péréquation financière et à diverses économies d'échelle. Ainsi, la fusion engendrerait une amélioration du solde de fonctionnement de + 26.1 % à CHF 1'406'930.--, soit une amélioration de CHF 291'231.--<sup>1</sup>.
- e) Une fusion de communes ne gomme pas les identités des différentes localités qui la composent, comme le démontre l'évolution de la Commune d'Oron. Les gens se sentent toujours appartenir à leur village, mais avec en plus le renforcement d'une identité régionale oronaise. Les localités conservent leur nom, leur code postal et leurs armoiries. Les sociétés locales continuent d'être soutenues en termes financiers et logistiques. Le développement de la commune fusionnée s'articule autour du centre formé par le bipôle Oron-la-Ville et Palézieux, mais avec le souci d'intégrer les autres localités dans une perspective de développement d'ensemble et avec un soin particulier accordé à l'équilibre et à la cohérence de la commune. Cette ligne de conduite a prévalu lors de la création de la Commune d'Oron et serait maintenue en cas de fusion avec la Commune d'Essertes.
- f) Selon la loi sur les communes (art. 25 al. 4 LFusCom), une subvention est accordée pour les habitants des communes qui n'ont pas déjà fusionné dans les dix dernières années, ceci pour éviter les fusions en cascade et les comportements stratégiques permettant des recours multiples à l'aide de l'Etat. Or, la Commune d'Oron fêtera justement ses 10 ans au moment prévu pour la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, en cas d'acceptation par la population de la fusion des Communes d'Essertes et d'Oron, l'ensemble des habitants de la nouvelle commune seraient éligibles pour une subvention cantonale qui se monterait à CHF 805'900.--.

### 3. HISTORIQUE

Engagé en 2006, le processus de fusion de la Commune d'Oron englobait initialement un périmètre correspondant aux communes faisant partie de l'établissement scolaire d'Oron-Palézieux<sup>2</sup>. La Commune d'Essertes a préféré se retirer du projet durant la phase initiale, estimant que le moment n'était pas encore venu pour elle. Elle a été suivie plus tard par la Commune de Maraçon. Le 28 novembre 2010, la Convention de fusion est acceptée en votation populaire par les dix communes restantes. La Commune fusionnée d'Oron entre en force au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit dix ans jour pour jour avant l'entrée en force prévue pour la fusion d'Essertes et d'Oron.

---

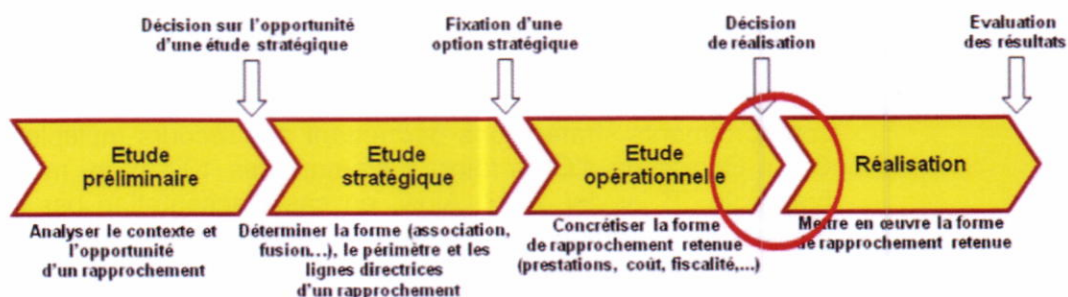
<sup>1</sup> Ces chiffres sont basés sur les comptes 2017, dernières données complètes disponibles au moment des analyses.

<sup>2</sup> Les 12 communes membres du cercle scolaire étaient Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Essertes, Les Tavernes, les Thioleyres, Maraçon, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et Vuibroye.

Les autorités d'Essertes, ressentant de plus en plus de difficultés à exercer la conduite de leur commune, initient courant 2017 une réflexion visant à déterminer la faisabilité d'une fusion. La Municipalité décide ainsi d'élaborer un préavis, déposé devant le Conseil général d'Essertes en séance du 22 mai 2018. Celui-ci donne mandat à la Municipalité de mettre à l'étude un comparatif de faisabilité entre les Communes de Servion et d'Oron, avec l'option supplémentaire d'un statu quo. Un rapport stratégique est établi en octobre 2018 à l'intention de la Municipalité d'Essertes. Celui-ci aboutit à la **recommandation stratégique d'une fusion avec la Commune d'Oron**.

A l'issue de cette phase, la Municipalité adresse un préavis d'intention de fusion à son Conseil général afin d'entrer dans la phase opérationnelle, c'est-à-dire d'entamer concrètement les discussions en vue d'une fusion avec la Commune d'Oron. Celui-ci est accepté par 21 oui, 7 non et 1 abstention le 5 février 2019. Dès mars 2019, les deux communes se réunissent pour travailler ensemble à la construction concrète du projet de fusion et à la rédaction d'une **convention de fusion**.

Des groupes de travail composés des Municipaux, de membres des Conseils et de la société civile des deux communes sont formés. Au nombre de cinq, ils sont chargés de définir les contours de la commune fusionnée. En parallèle, un rapport opérationnel ainsi qu'une convention de fusion sont rédigés.



L'étude opérationnelle étant terminée, il s'agit maintenant de prendre une **décision quant à la réalisation de la fusion**, c'est-à-dire la mise en œuvre du projet de fusion, expliqué ci-après par une fiche signalétique de la commune fusionnée.

## 4. FICHE SIGNALÉTIQUE

**NOM ET ARMOIRIES.** Le nom retenu pour la commune fusionnée est « **ORON** ». Les armoiries se blasonnent de la manière suivante :



« **De gueules au lion accompagné de dix billettes mises en orle, le tout d'or** »

Ces armoiries sont les armoiries actuelles de la Commune d'Oron<sup>3</sup>. Il est cependant important de rappeler que les noms et numéros postaux des anciennes communes sont maintenus pour désigner les localités. Les armoiries des anciennes communes deviendront des armoiries villageoises (avec la fusion, la Commune d'Essertes devient un village de la commune fusionnée administrative et politique d'Oron).

**MUNICIPALITÉ ET CONSEIL COMMUNAL.** La Municipalité se compose de sept membres, élus dans un seul et unique arrondissement électoral. Elle tient séance dans le bâtiment administratif de Palézieux. Le Conseil communal de la commune fusionnée se compose de 65 membres. Les sièges du Conseil communal sont répartis entre les arrondissements proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal<sup>4</sup>. Chaque arrondissement a droit à au moins 1 siège au Conseil communal. Les élections ont lieu selon le système proportionnel.

**PRESTATIONS.** A l'entrée en force de la nouvelle commune, les principales modifications liées à la fourniture des prestations communales se résument de la manière suivante :

a) **Groupe Administration générale et Finances.** Les activités administratives sont regroupées sur les sites d'Oron-la-Ville (contrôle des habitants, bureau technique) et de Palézieux (administration générale), avec reprise des horaires d'ouverture actuels d'Oron.

---

<sup>3</sup> Le choix arrêté par les Municipalités des deux communes de conserver les armoiries de la commune d'Oron, sans y ajouter une billette symbolisant Essertes, est expliqué par les raisons suivantes :

- Les frais de mise à jour des visuels de la commune s'élèveraient à env. CHF 100'000.- que les Municipalités préfèrent investir ailleurs ;
- Dans l'éventualité qu'une autre commune rejoigne Oron à l'avenir, il faudrait alors ajouter une douzième billette aux armoiries, ce qui entraînerait à nouveau une mise à jour des visuels ;
- Les armoiries d'Oron « rendent hommage » aux dix communes originelles d'Oron, qui ont pris le risque d'entreprendre le projet de la première fusion.

<sup>4</sup> Selon le dernier recensement en date, la Commune d'Essertes a droit à 5 représentants au Conseil communal et la Commune d'Oron à 60 représentants.

Les règlements de la Commune d'Oron sont repris et adaptés si nécessaire. Les archives communales sont relocalisées au collège d'Oron-la-Ville. Tous les ménages de la commune fusionnée reçoivent gratuitement le journal « Le Courrier ». En termes financiers, le **coefficient d'imposition est fixé à 69.0**, les taxes sont harmonisées et les charges péréquatives diminuent comme mentionné ci-dessus ;

- b) **Groupe Education, Santé, Médico-social.** Le bureau de référence de l'Etablissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux est composé de deux membres (un pour Oron et un pour Maraçon, avec une voix par tranche de 1'000 habitants) et le Conseil d'établissement de quatre membres, dont trois d'Oron. Il convient de préciser qu'indépendamment de la fusion, le développement des classes est réalisé sur deux pôles (Oron-la-Ville et Palézieux). L'évolution des prestations du domaine médico-social concerne surtout la représentation de la commune fusionnée dans les intercommunalités, avec une adaptation du nombre de représentants dans les associations ;
- c) **Groupe Entretien, Services industriels.** Le fonctionnement actuel de l'équipe de voirie de la Commune d'Oron est maintenu et appliqué pour la commune fusionnée (gestion centralisée de l'équipe de voirie avec mobilité des équipes entre les villages). Les prestations en matière de salage des routes et trottoirs, de recensement des arbres, d'entretiens des talus, etc. sont harmonisées, avec à la clé quelques gains de productivité et économies d'échelle. La récolte des déchets est effectuée dans les déchetteries d'Oron-la-Ville et de Palézieux. En cas de besoin avéré, le point de collecte d'Essertes est maintenu pour une durée à définir. La commune fusionnée devient membre de l'AIESFE et copropriétaire de la STEP de Servion-Essertes. La distribution et la facturation de l'eau potable restera gérée par l'AIESFE pour la localité d'Essertes. Jusqu'au 31 décembre 2023, les anciens règlements et tarifs relatifs à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont maintenus sur chaque ancienne commune, la commune fusionnée bénéficiant de ce laps de temps pour en adopter de nouveaux ;
- d) **Groupe Territoire, Constructions et bâtiments.** Les prestations liées à l'aménagement et à l'urbanisme sont reprises par le bureau technique d'Oron, avec maintien de la qualité actuelle et un aménagement du territoire équilibré. Les révisions en cours des plans relatifs à l'aménagement du territoire seront poursuivies par la commune fusionnée. Pour les immeubles, les activités de gestion immobilière et d'entretien du patrimoine administratif et financier sont regroupées. L'optimisation des achats et sous-traitances en matière de matériel et d'équipement permet d'escompter une légère diminution des charges.
- e) **Groupe Sécurité, Culture et sport.** En matière de location de salles, les deux communes pratiquent des tarifs préférentiels pour leurs citoyens respectifs. Ces tarifs sont conservés mais les citoyens de l'une et de l'autre commune deviennent des citoyens de la commune fusionnée, lesquels profiteront tous desdits tarifs préférentiels. Les politiques actuelles en matière d'aides et dons aux sociétés locales/régionales sont conservées dans la commune fusionnée.

**PERSONNEL.** Le projet de fusion garantit les emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnes travaillant actuellement dans chacune des deux communes. Ainsi, le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la commune fusionnée. Le règlement du personnel d'Oron est repris.

**RÈGLEMENT ET TAXES.** La convention de fusion énumère à l'article 21 les différents règlements qui sont, pour une période transitoire, appliqués à la commune fusionnée dès son entrée en force. La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation.

**LOCALISATION.** Le siège de la commune fusionnée est situé sur le territoire de la localité de Palézieux, l'administration communale se répartissant entre Oron-la-Ville (contrôle des habitants et bureau technique) et Palézieux (administration générale).

**FINANCES ET ÉCONOMIES.** Sur la base d'une analyse de la situation financière des Communes d'Essertes et d'Oron, le groupe de travail en charge du domaine Finances et le comité de pilotage proposent que le taux d'imposition de la commune fusionnée soit fixé à 69.0. Au moment de l'étude, le taux d'imposition des communes sous revue s'élevait à 72.0 pour Essertes et à 69.0 pour Oron. Ceci se traduit par une diminution des revenus liés à la fiscalité de CHF 33'568.--, soit une variation de - 0.2 %.

Pour l'année 2017, année de référence pour l'étude, les communes sous revue ont contribué à hauteur de CHF 2'816'015.-- à la péréquation financière (facture sociale, fonds de péréquation, dépenses thématiques, etc.). Toutes choses étant égales par ailleurs et si lesdites communes n'avaient formé pour cette année qu'une seule commune, la contribution aurait été selon les estimations du Service des communes et du logement (SCL) de CHF 2'640'146.--, ce qui représente une diminution de la contribution à la péréquation de CHF 175'869.-- (montant couvrant d'ailleurs plus de cinq fois la diminution de revenus liée au taux d'imposition). Pour rappel, les montants alloués aux communes en matière de redistribution du fonds de péréquation intercommunale sont calculés en fonction de la couche « population ». Selon l'art. 2 DLPIC, la Commune d'Essertes, puisque sa population est comprise entre 1 et 1'000 habitants, reçoit CHF 125.-- par habitant. La Commune d'Oron, avec une population comprise entre 5'001 et 9'000 habitants, reçoit CHF 600.-- par habitant. En cas de fusion, la nouvelle commune recevrait donc CHF 600.-- par habitant.

Quant aux économies en termes de fonctionnement (économies d'échelle, synergies), une fusion des communes d'Essertes et d'Oron engendre une amélioration du solde du compte de fonctionnement de + 26.1 % à CHF 1'406'930.-- soit une augmentation de CHF 291'231.--. En plus de la diminution de la contribution à la péréquation, les économies prévues résultant d'une amélioration de l'efficacité dans la fourniture des prestations s'élèvent à CHF 140'632.--.

Enfin, le Canton de Vaud soutient les fusions de communes en versant une incitation financière. Selon l'art. 27 al. 4 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la commune fusionnée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Le montant de la subvention cantonale pour la Commune d'Oron se monte à CHF 805'900.--.

**BUDGET ET COMPTES.** Le budget pour l'année 2022 est adopté par la commune fusionnée au début de 2022. Le bouclage des comptes 2021 des anciennes communes est effectué par la commune fusionnée en 2022.

## 5. CALENDRIER DU PROCESSUS

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| ➤ Dès mai 2020                 | Campagne d'information à la population (séances, courriers, etc.) |
| ➤ 4 mai 2020                   | Vote du Conseil général d'Essertes et du Conseil communal d'Oron  |
| ➤ 27 septembre 2020            | Vote des citoyens d'Essertes et d'Oron                            |
| ➤ Printemps 2021               | Ratification de la convention par le Grand Conseil                |
| ➤ Automne 2021                 | Election des autorités de la commune fusionnée                    |
| ➤ 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | Entrée en force de la commune fusionnée                           |

## 6. RECOMMANDATION

Considérant les éléments mentionnés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORON

- vu le préavis municipal 02/2020 du 12 février 2012
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

**d'accepter la convention de fusion entre les Communes d'Essertes et d'Oron telle qu'elle vous a été remise en annexe du présent préavis.**

Au nom de la Municipalité

Le syndic



Philippe Modoux



Le secrétaire



Jean-Daniel Graz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 février 2012

**Délégué de la Municipalité :** M. Modoux, Syndic

Annexes : Convention de fusion  
Éléments de réponses aux différentes interrogations